

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUGIN

006-210600854-20111117-URBA_01_08_11-DE
Reçu le 23/11/2011

URBA-01-08-11

Séance du 17 novembre 2011

Le dix-sept novembre deux mil onze à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	11 octobre 2011
Date d'affichage convocation	11 octobre 2011
Affichage du conseil après la séance	18 novembre 2011

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	28
Ayant donné procuration	4
Qui ont pris part aux délibérations	32

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, Françoise DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Mme Véronique RONOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés : M. Michel BIANCHI par M. le Maire
M. Bernard ALFONSI par Norbert MENCAGLIA
Mme Hélène BARNATHAN par Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Corinne MERCIER par Mme Marie-José MONTANANA

Absents excusés : Mme Françoise BERNARD

Absents : Néant

Madame Audrey SANS est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : FIXATION DU TAUX POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

La taxe d'aménagement issue de la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010, se substitue notamment à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la participation pour aménagement d'ensemble. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012 et remplacera également les participations telles que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) ou la participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement (PNRAS) dès le 1^{er} janvier 2015.

La commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

Toutefois, dans le cadre des articles L331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme, la commune peut fixer librement des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser et les augmenter jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

L'article L331-7 définit les constructions exonérées de plein droit de la part communale de la taxe. Ce sont notamment les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique, certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28 octobre 2010,

Considérant que le taux actuel de la Taxe Locale d'Equipement est de 5%,

Considérant l'exposé ci-dessus

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Instituer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Article 2 :

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme
Au registre des délibérations*



Le Premier Adjoint

Jean-Claude RUSSO